



Séance du jeudi 16 janvier 2025 à 18h45

Date de convocation : Vendredi 10 janvier 2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024
- Dépenses d'investissement : prise en charge avant le budget – année 2025
- Budget eau et assainissement :
 - Clôture des budgets annexes
 - Convention financière de répartition des charges assainissement dans le budget communal
 - Convention de transfert de résultats
- Compétence de placement de fonds
- Terrains lotissement « Les Rossignols » : fixation du prix de vente du m²
- Exonération de taxe foncière en cas de rénovation énergétique de bâtiments
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

Présents : M. POMA - Mme LHUILIER - Mme SAINSON - M. CHESNEAU – Mme POTET – M. BRIANDET
M. DUPRE - Mme OUV RAT - Mme LOUPIAS - M. DUBOIS – M. CRIBELIER (arrivé 19h22) - Mme BRISSET-
M. ROUAULT – M. OZANNE

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. COURTEAUX (A. POMA) - M. COURTEAUX (L. LHUILIER)

Absente excusée : Mesdames ASTIER BOURBON et LATREILLE

Mme SAINSON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date 12 décembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dépenses d'investissement : prise en charge avant le budget 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que préalablement au vote du budget 2025, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 soit **1 096 010,94 €**.

Les dépenses autorisées préalablement au vote du budget 2025 s'élèvent à **274 002, 59 €**

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide les dépenses d'investissement comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT	VOTES
21312	Réparation VMC cantine	2 500 €	14 P – 1 A
2158	Acquisition d'une tronçonneuse	900 €	11 P – 4 A
21538	Eclairage public (remplacement LED)	5 000 €	9 P – 6 A

Budget eau et assainissement : clôture des budgets annexes

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents, que pour faire suite à l'adhésion de la commune au SIAEPA de Chémery Méhers au 1^{er} janvier 2025. Il convient de clôturer les budgets communaux eau et assainissement au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la clôture des budgets.

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Budget eau et assainissement : Convention financière de répartition des charges assainissement dans le budget communal

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents que dans le cadre des transferts des budgets eau et assainissement , il convient de signer une convention de répartitions des charges financières pour pouvoir refacturer toutes les dépenses appartenant au contrat global (électricité, assurances, téléphonie) au SIAEPA.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention financière de répartition des charges et tous documents si afférents.

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Budget eau et assainissement : Convention de transfert de résultats

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents, toujours dans le cadre des transferts des budgets eau et assainissement , il convient de signer une convention de transfert de résultats au SIAEPA à hauteur de 100%, soit :

- 70% en janvier 2025
- 30 % en janvier 2026

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire de signer la convention de transfert de résultats et tous documents si afférents.

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Compétence de placement de fonds

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents que les collectivités sont autorisées à réaliser certains placements sous conditions de l'origine des fonds.

Les recettes suivantes sont autorisées au placement :

- Les libéralités
- L'aliénation d'un élément de leur patrimoine
- L'emprunt dont l'emploi est différé
- Des recettes exceptionnelles (vente de biens dans le cadre de catastrophes naturelles, indemnités d'un recours d'assurance)

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, donne délégation de compétence à M. Le Maire de pouvoir prendre les décisions.

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Terrains lotissement « Les Rossignols » : fixation du prix de vente du m²

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents qu'il convient de fixer le prix de vente du m² des quatre parcelles de lotissement « Les Rossignols » destinées aux particuliers.

Monsieur Le Maire propose le prix de 20 € HT.

Le Conseil Municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, propose le prix de vente de 20 € HT du m²

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Une réflexion sera menée lors du règlement du lotissement, afin de préciser que les constructions sont destinées l'accession à la propriété ou location et limiter voire interdire la location saisonnière.

Exonération de taxe foncière en cas de rénovation énergétique de bâtiments

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal présents que le conseil municipal à la possibilité d'exonérer de 50 % et 100 % la taxe foncière des propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC (hors main-d'œuvre) par logement au cours de l'année qui précède l'année d'application de l'exonération.

Dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €

Monsieur Le Maire propose d'exonérer à 100 % la taxe foncière les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

POUR	15
CONTRE	/
ABTENSION	/

Informations et questions diverses

Les vœux du Maire le vendredi 17.01.25 à 18h45 au foyer rural

La choucroute du Comité des fêtes le 01.03.25

Monsieur Ozanne informe qu'il a rencontré des difficultés pour récupérer un colis au moment des fêtes de fin d'année.

Monsieur Le Maire précise que la mairie ne gère pas le suivi du courrier, qu'il faut se rapprocher de la Poste. Il informe également que le courrier n'est pas distribué tous les jours en mairie.

Madame Loupias souhaite savoir ce qu'il en est de la réflexion sur le ramassage scolaire qui devait éventuellement s'arrêter en décembre 2024. Monsieur Le Maire précise qu'il souhaite finir l'année scolaire (début juillet 2025). Une nouvelle réflexion devra être effectuée pour la rentrée prochaine (nouvelle organisation, coût du transport, du carburant, départ en retraite de l'agent, ...)

Madame Loupias demande la possibilité de matérialiser des places de parking devant le plateau multisports ou d'installer des rondins de bois afin de protéger les panneaux de grillage. Monsieur Le Maire précise que ceux-ci ont déjà été endommagés.

Madame Loupias précise qu'elle a été interpellée par une administrée sur la non-attribution de primes aux agents municipaux cette année. Monsieur Le maire s'étonne et rappelle que ce genre de sujet est à la discrétion seulement du Maire.

Il recevra l'ensemble des agents individuellement en janvier 2025.

Il précise également que la masse salariale est passée de 510 000 € à 646 000 €

Madame Lhuillier souhaite préciser qu'aucune tarification préférentielle n'est faite aux élus sur les locations de salles ou de matériels. Elle a loué le foyer rural deux jours (vendredi et samedi) pour un événement familial. Le 2^{ème} jour une association s'est permise de rentrer sans autorisation préalable dans le foyer qui été occupé pour s'installer. Elle n'a pas pu bénéficier de la petite salle.

Elle se demande qui a pu donner les clefs, puisque qu'il ne s'agit pas de l'élue en charge des bâtiments et réservations.

Monsieur Le Maire rappelle que les associations Châtillonnaises bénéficient de la gratuité de la salle à volonté et il ne peut tolérer un tel comportement.

Pour donner suite à l'abus de certaines associations, il précise également qu'il interdira toute assemblée générale d'une association un 31 décembre au soir.

Une association à domiciliée son siège social à un membre habitant sur la commune afin de bénéficier de la gratuité de la salle.

Monsieur Le Maire rappelle que chaque association doit rendre la salle du foyer rural propre et rangée après chaque utilisation.

Tous ces débordements ne sont pas tolérables. Monsieur Le Maire ne souhaite pas en venir à prendre des sanctions.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 février 2025.

A ce jour, 5% des personnes ont répondu au questionnaire sur le recensement. Il est rappelé que les personnes n'ayant pas d'accès à internet doivent contacter la mairie pour prendre un rendez-vous avec le référent de leur quartier.

Les membres de la commission scolaire sont conviés le 25 février 2025 à 18h00 pour la préparation de la fête de l'école.

Séance levée à 20h00.